



Vous êtes salarié(e)s et vous souhaitez bénéficier d'une formation.

Pour la financer, vous avez le choix entre 4 dispositifs :

- Votre compte personnel de formation (CPF).....[2-3](#)
- Le plan de formation.....[4](#)
- Le congé individuel de formation.....[5-6](#)
- La période de professionnalisation.....[7-8](#)

Vous êtes salarié(e) en situation de handicap, vous avez le choix entre les 4 dispositifs cités ci-dessus. Afin de vous accompagner dans le montage de votre projet de formation, et si vous le souhaitez, vous pouvez prendre contact avec un conseiller Cap Emploi.

[En savoir plus](#)



Le Compte Personnel de Formation - CPF

Objectif

Ce dispositif vous permet d'acquérir des heures de formation tout au long de votre vie professionnelle.

Pour une personne à temps plein, le CPF vous permet de capitaliser des heures de formation à raison de 24 heures par an jusqu'à 120 heures. Au-delà des 120 heures, vous capitalisez 12 heures par an jusqu'à un plafond global de 150 heures.

Pour une personne à temps partiel, les heures sont calculées au prorata des heures travaillées.

A noter : Vous pouvez bénéficier de vos heures DIF (Dispositif individuel de formation) jusqu'au 31 décembre 2020 en les reportant sur votre compte personnel de formation. Le DIF s'est terminé le 31 décembre 2014. Les employeurs avaient l'obligation de vous communiquer avant le 31 janvier 2015, le solde d'heures non consommées sur votre DIF au 31 décembre 2014.

Vous pouvez retrouver le solde de vos heures DIF :

- Sur vos fiches de paies de décembre 2014 ou janvier 2015
- Sur votre dernier certificat de travail
- Sur l'attestation de droits au DIF remise par votre employeur

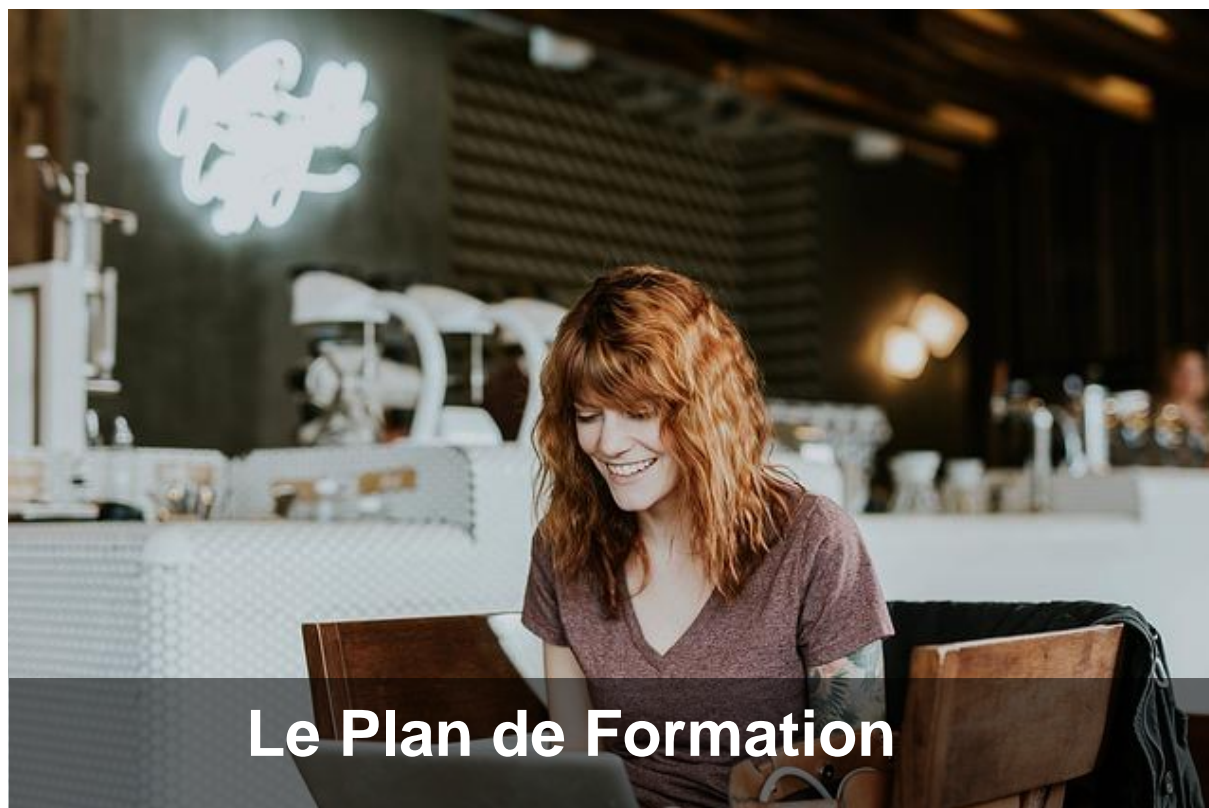
Bénéficiaires :

- Les salariés sous contrat de travail de droit privé, y compris les salariés agricoles
- Les personnes en recherche d'emploi inscrites ou non à Pôle emploi
- Les jeunes à partir de 16 ans
- Les personnes accueillies dans un établissement et service et d'aide par le travail (Esat)
- Toute personne accompagnée dans un projet d'orientation ou d'insertion professionnelle

Financement

Votre compte personnel formation est mis à jour chaque année en fonction de votre activité professionnelle. Votre formation sera financée dans la mesure où elle est issue des listes établies par les partenaires sociaux des branches professionnelles.

[En savoir plus](#)



Le Plan de Formation

Objectif

Le plan de formation permet le développement et l'adaptation de vos compétences en lien avec l'activité de votre entreprise.

Bénéficiaires

Tout salarié d'une entreprise.

Financement

Le plan de formation est établi par l'employeur. Votre formation est financée par le budget du plan de formation de votre entreprise.

[Pour en savoir plus](#)



Le Congé Individuel de Formation

Objectif :

Ce dispositif permet à tout salarié de suivre des formations à son initiative ou à titre individuel, au cours de sa vie professionnelle, indépendamment de sa participation aux formations comprises dans le plan de formation de l'entreprise. Ce dispositif accompagne essentiellement des salariés en reconversion professionnelle.

Bénéficiaires :

- Salariés en CDI ayant une ancienneté égale ou supérieure à 24 mois consécutifs ou pas en tant que salarié dont 12 mois dans la même entreprise
- Salariés en CDD ayant travaillé
- Salarié en intérim ayant totalisé, au cours des 18 derniers mois, 1600 heures dans la profession, dont 600 heures dans l'entreprise de travail d'intérim où s'effectue la demande.

Financement

Majoritairement le FONGECIF (Fonds de gestion du CIF).

Certains secteurs professionnels comme le spectacle, l'agriculture, l'économie solidaire), ce sont les OPACIF (organismes paritaires collecteurs agréés du congé individuel de formation) de branche, chargés du financement.

[Pour en savoir plus](#)



La période de Professionnalisation

Objectif

La période de professionnalisation a pour objectif de favoriser votre évolution professionnelle et votre maintien dans l'emploi.

Bénéficiaires

- Les salariés en contrat à durée indéterminée (CDI)
- Les salariés en contrat d'insertion unique (CUI) soit en CDD soit en CDI
- Les salariés en contrat à durée déterminée (CDD) d'insertion établi avec une structure d'insertion par l'activité économique (entreprise d'insertion, association intermédiaire...)
- Les salariés (sportifs et entraîneurs professionnels) en contrat de travail à durée déterminée conclu en application de l'article L.222-2-3 du code du sport.

Financement

La période de professionnalisation est financée par l'OPCA (Organisme paritaire collecteur agréé) dont dépend l'entreprise.

[Pour en savoir plus](#)

Des questions ? Contactez-nous

